

GRAND LIEU COMMUNAUTE : 00127 - 244 400 438

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DECISION DU PRESIDENT**

**Objet : création d'un emploi à temps non-complet d'adjoint technique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité sur les équipements aquatiques communautaires.**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**VU** la délibération du Conseil de Grand Lieu Communauté en date du 1<sup>er</sup> février 2022 donnant délégation au Président pour créer les emplois non permanents nécessaires à Grand Lieu Communauté pour faire face à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, dans le cadre des dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** l'accroissement saisonnier d'activité au service des équipements aquatiques communautaires ;

**Le Président de Grand Lieu Communauté,**

- **DECIDE** de créer un emploi d'adjoint technique à temps non-complet de 30 heures hebdomadaires du 15 mai 2023 au 31 juin 2023 inclus.
- **PRECISE :**
  - Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des dispositions de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique ;
  - Cet emploi sera rémunéré en fonction des heures de travail effectuées, du grade afférent à l'emploi et de l'échelon fixés par contrat. L'agent bénéficiera des indemnités prévues par délibérations du Conseil Communautaire ;
  - Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Acte n° : DE093-P040523  
Publié sur le site internet le : 09/05/23

Fait à La Chevrolière, le 4 mai 2023,

**Le Président,  
Johann BOBLIN,**

Signé électroniquement par : Johann  
Boblin  
Date de signature : 09/05/2023  
Qualité : Président de Grand Lieu  
Communauté